
911 AMBULANCE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 6, rue Lucie, 94310 Orly
RCS Créteil n° 807 954 268

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 09 OCTOBRE 2025

prises en la forme d'un consentement par acte sous seing privé

LES SOUSSIGNÉS :

- (1) **Madame Barbara AUBRY épouse CADENAS**, née le 18 novembre 1979 à Ermont (95), de nationalité française, demeurant 99 chemin Tabor, 91310 Linas ;
- (2) **SE HOLDING**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 367.200,00 euros, dont le siège social est sis 14 bis, rue de la Boissière, 91650 Breuillet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro d'identification unique 990 617 490, représentée par son Président, Monsieur Steve ESTHER, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après dénommés, individuellement l'« **Associé** » ou ensemble les « **Associés** » ;

ÉTANT RAPPELE QUE :

Les Associés détiennent ensemble cent pour cent (100 %) des actions représentatives du capital social et des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts en vigueur de la Société, les Associés sont fondés à prendre des décisions unanimes constatées dans un acte sous seing privé.

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du rapport du Président ;
- du texte des projets de résolution ;
- du projet de statuts modificatifs ;

Ordre du jour

1. Transfert de siège social

2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société
3. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités
4. Signature électronique du présent acte

PREMIERE DECISION

Transfert de siège social

Les Associés **décident** de transférer le siège social de la Société du 6, rue Lucie, 94310 Orly à l'adresse suivante : 5 place Charlemagne, 94290 Villeneuve Le Roi.

Les Associés **décident** que le transfert de siège social prendra effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 4 des statuts de la Société

Les Associés, compte tenu de la résolution qui précède, **décident** de modifier les dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, lesquelles sont désormais libellés dans les termes suivants :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 5 place Charlemagne, 94290 Villeneuve Le Roi.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président et en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile. »

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les Associés **délèguent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes et de toutes autres pièces relatives aux opérations décidées à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités légales et autres qu'il appartiendra.

QUATRIEME DECISION

Signature électronique du présent acte

Les Associés **décident** que le présent acte est signée au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Associés désignent **Orly** (France) comme lieu de signature et reconnaissent et acceptent que le présent acte est signé le **09 octobre 2025**, nonobstant la date à laquelle le procédé de signature électronique a été utilisé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés.

SE HOLDING

Représentée par Monsieur Steve ESTHER

Madame Barbara AUBRY ép. CADENAS
